

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 22.09.01.23

Modifiant le règlement du Plan d'urbanisme No. 22.09 afin d'agrandir une aire d'affectation industrielle à même une partie d'une aire d'affectation résidentielle et d'agrandir une aire d'affectation résidentielle à même une partie d'une aire d'affectation conservation.

ATTENDU QUE : la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil à apporter des modifications à son Règlement de Plan d'urbanisme No. 22.09 ;

ATTENDU QUE : le Règlement du Plan d'urbanisme No. 22.09 est entré en vigueur le 24 mars 2023 ;

ATTENDU QUE : l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble par le conseil municipal constitue un préalable à la modification des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU' : un plan d'aménagement d'ensemble a été produit pour les zones I-6, R-12 et CONS-3 au règlement de zonage No. 22.10 par Axiome Inc. Urbanistes - Conseils, urbaniste-conseil Inc. ;

ATTENDU QUE : le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à l'approbation du plan d'aménagement d'ensemble soumis pour les zones I-6, R-12 et CONS-3 lors de son assemblée tenue le 28 juin 2023 ;

ATTENDU QUE : le conseil municipal a entériné la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et approuvé le plan d'aménagement d'ensemble par sa résolution numéro 2023-07-019, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE : la mise en œuvre dudit plan d'aménagement d'ensemble nécessite certaines modifications à l'annexe 1, intitulée « Plan d'affectation du sol », du règlement du Plan d'urbanisme No. 22.09 ;

ATTENDU QU' : un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2023 ;

ATTENDU QU' : un premier projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2023 ;

ATTENDU QU' : une assemblée publique de consultation a été tenue le lundi 5 septembre à 19 h 30 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Blouin, appuyé par madame Mona S. Morin et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement portant le No. 22.09.01.23 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 1, intitulée « Plan d'affectation du sol », faisant partie intégrante du Règlement du Plan d'urbanisme No. 22.09 est en partie modifiée par les ajustements suivants :

- Agrandissement d'une aire d'affectation industrielle (I) à même une partie d'une aire d'affectation résidentielle (R), lesquelles sont localisées aux abords du chemin de l'Industrie;

- Agrandissement d'une aire d'affectation résidentielle (R) à même une partie d'une aire d'affectation conservation (CONS), lesquelles sont localisées aux abords du chemin de l'Industrie.

Le tout tel qu'il appert à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Normand Teasdale, maire

Joanne Bouchard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 août 2023

Adoption du premier projet de règlement : 7 août 2023

Adoption du second projet de règlement : 5 septembre 2023

Adoption :

Conformité MRCVR :

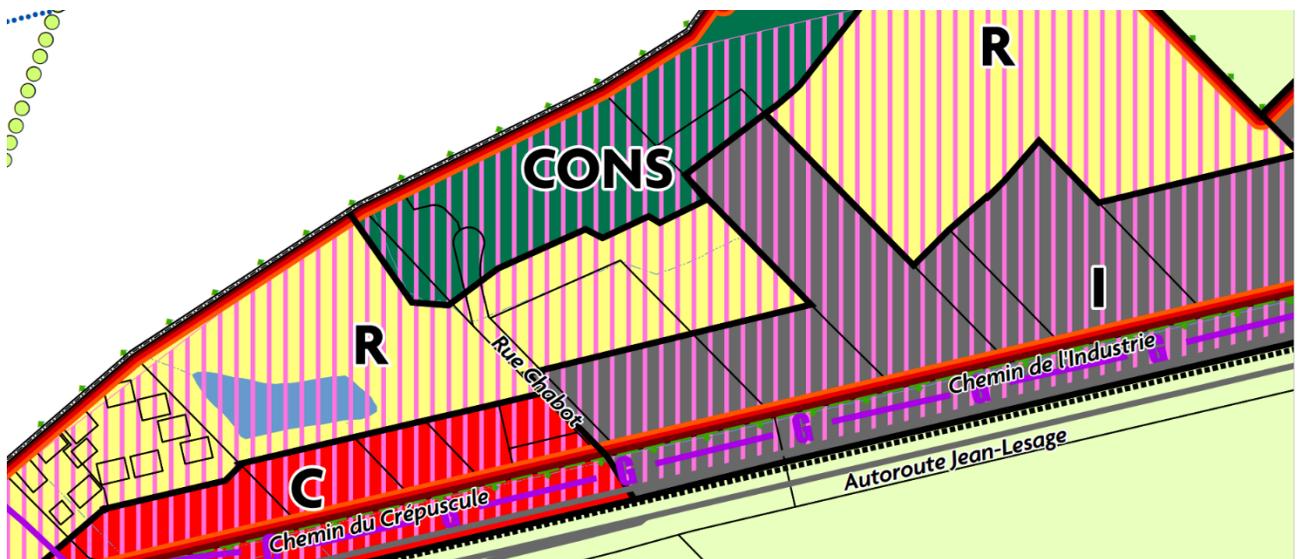
Avis de publication :

Entrée en vigueur :

« Annexe A »

MODIFICATIONS DU PLAN D'AFFECTATION DU SOL VISANT À AGRANDIR UNE AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE À MÊME UNE PARTIE D'UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE ET À AGRANDIR UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE À MÊME UNE PARTIE D'UNE AIRE D'AFFECTATION CONSERVATION.

AVANT MODIFICATIONS



APRÈS MODIFICATIONS

